

CERTIFICAT MEDICAL DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Conformément à l'Article 14 de l'Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, le dossier d'inscription des candidats relevant de la formation initiale est obligatoirement composé d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Les vaccinations sont rendues obligatoires avant le début du premier stage hospitalier

Je soussigné(e) Docteur :

certifie que l'étudiant(e) ci-dessous désigné :

Nom

Prénom

Date de naissance

IFSI de rattachement

est à jour des vaccinations obligatoires suivantes en date du

► DIPHTERIE-TETANOS-POLIOMYELITIS		
Vaccination (dates)		Rappel (s) (dates)
1 ^{ère} injection		
2 ^{ème} injection		
3 ^{ème} injection		
		Rappel à prévoir :

► ROUGEOLE		
Vaccination (dates)		Rappel (s) (dates)
1 ^{ère} injection	Etudiant né avant 1980	
2 ^{ème} injection	Etudiant né après 1980	

► HEPATITE B - SCHEMA STANDARD		
L'étudiant(e) est éligible au schéma vaccinal standard		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Vaccination (dates)		
1 ^{ère} injection		
2 ^{ème} injection		
3 ^{ème} injection		

► HEPATITE B -SCHEMA ALTERNATIF (Annexe 02)		
L'étudiant(e) est éligible au schéma vaccinal accéléré (1)		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Après avoir réalisé une sérologie Hépatite B en date du / / 20		
L'étudiant(e) est immunisé(e) contre l'hépatite B (1)		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'étudiant(e) ne répond pas à la vaccination (sérologie négative après 6 doses) (1)		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Statut vaccinal contre l'HEPATITE B		
Anticorps anti-HBS > 100 UI		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Anticorps anti-HBS compris entre 10 et 100 et antigène négatif		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

REMARQUES		

Fait à, le
 (Signature et cachet du médecin)

(1) Rayer la mention non conforme

Annexe 01

VACCINATIONS RECOMMANDÉES (Haute Autorité de Santé)

Sont recommandées mais non obligatoires pour les professionnels de santé, les vaccinations suivantes :

COVID 19

La vaccination n'est plus obligatoire pour les soignants et les étudiants en santé, mais reste fortement recommandée

COQUELUCHE

Pour les étudiants jamais vaccinés contre la coqueluche ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux à l'âge adulte, faire un rappel dTcaP. En cas de coqueluche documentée, faire ce rappel si la maladie contractée date de plus de 10 ans.

ROUGEOLE-OREILLONS-RUBÉOLE

Les étudiants doivent avoir reçu 2 doses de vaccin trivalent ROR.

VARICELLE

Les étudiants sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative doivent être vaccinés.

GRIPPE SAISONNIÈRE

Les étudiants doivent être vaccinés tous les ans contre la grippe

Sous réserve de nouvelles vaccinations qui deviendraient être rendues obligatoires

Annexe 02

PROTOCOLE RELATIF AU SCHEMA VACCINAL ACCÉLÉRÉ HÉPATITE B

Pour certains cas particuliers (1) où l'obtention très rapide d'une protection vaccinale est souhaitable (personnes détenues, personnes en situation de départ imminent en zone d'endémie moyenne ou forte, ...), un schéma accéléré peut être proposé. Il comporte l'administration en primovaccination de 3 doses en 21 jours (J0, J7, J21 ou J0, J10, J21 selon l'autorisation de mise sur le marché AMM) des 2 vaccins concernés (2), suivi d'un rappel 12 mois après, indispensable pour assurer une protection au long cours. (Si un contrôle d'anticorps post immunisation est jugé nécessaire du fait d'un risque élevé d'exposition, celui-ci devra être effectué 1 mois après l'administration de la dose de rappel à 12 mois.

(1) Avis du 20 février 2014 relatif aux schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B pour les vaccins Energix B® 20 µg et Genhevac B® 20 µg : <http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=409>

(2) Pour le vaccin EnergixB® 20 µg : schéma J0, J7, J21 et M12 : pour le vaccin Genhevac B® 20 µg : schéma J0, J10, J21 et M12.

Veillez réaliser une copie de ce CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES complété, daté, signé et tamponné par le médecin (Un exemplaire est à transmettre à l'université au moment de l'inscription et un exemplaire est à transmettre à l'IFSI de rattachement au plus tard le jour de la rentrée universitaire. L'absence du certificat déposé auprès de l'IFSI dans les délais requis expose l'étudiant à une suspension de mise en stage.